



Municipalité d'Oka

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal d'Oka tenue le 5 novembre 2019 et à laquelle étaient présents le maire Pascal Quevillon et la conseillère et les conseillers suivants : Joëlle Larente, Jérémie Bourque, Steve Savard et Yannick Proulx.

COPIE DE RÉSOLUTION NO 2019-11-391

Reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement dans le but d'obtenir la certification « Communauté bleue »

CONSIDÉRANT qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

CONSIDÉRANT qu'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

CONSIDÉRANT que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Municipalité d'Oka puisse obtenir le titre de « Communauté bleue »;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité d'Oka reconnaît et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

QUE la Municipalité d'Oka demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;

QUE la Municipalité d'Oka demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

ADOPTÉE

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le Conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE CERTIFIÉE

Marie Daoust
Directrice générale



Municipalité d'Oka

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal d'Oka tenue le 5 novembre 2019 et à laquelle étaient présents le maire Pascal Quevillon et la conseillère et les conseillers suivants : Joëlle Larente, Jérémie Bourque, Steve Savard et Yannick Proulx.

COPIE DE RÉSOLUTION NO 2019-11-392

Bannir la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales dans le but d'obtenir la certification « Communauté bleue »

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

CONSIDÉRANT la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que l'eau embouteillée est jusqu'à 3 000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à la Municipalité d'Oka, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

CONSIDÉRANT que l'eau du robinet de la Municipalité d'Oka est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Municipalité d'Oka puisse obtenir le titre de « Communauté bleue »;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité d'Oka cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;

QUE la Municipalité d'Oka lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions;

QUE ce Conseil demande au personnel municipal d'établir un calendrier de mise en œuvre de ces décisions, y compris des échéances pour l'évaluation de l'accessibilité à l'eau potable dans les établissements municipaux;

QUE ce Conseil demande au personnel municipal de faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés.

ADOPTÉE

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le Conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE CERTIFIÉE

Marie Daoust
Directrice générale



Municipalité d'Oka

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal d'Oka tenue le 5 novembre 2019 et à laquelle étaient présents le maire Pascal Quevillon et la conseillère et les conseillers suivants : Joëlle Larente, Jérémie Bourque, Steve Savard et Yannick Proulx.

COPIE DE RÉSOLUTION NO 2019-11-393

Faire la promotion des services d'eau potable et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements dans le but d'obtenir la certification « Communauté bleue »

CONSIDÉRANT que la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

CONSIDÉRANT que la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka est déterminée à protéger ses systèmes d'eau potable et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP);

CONSIDÉRANT que la privatisation des systèmes et des services d'eau potable et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

CONSIDÉRANT que l'eau du robinet de la Municipalité d'Oka est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Municipalité d'Oka puisse obtenir le titre de « Communauté bleue »;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité d'Oka s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau potable et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;

QUE ce Conseil demande au gouvernement fédéral d'assumer la responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau potable et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics;

QUE la présente résolution soit acheminée à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

ADOPTÉE

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le Conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE CERTIFIÉE

Marie Daoust
Directrice générale